



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir consulté plusieurs assureurs,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de souscrire à un service d'assurance dommages aux biens,

DECIDE

Article 1 : La consultation relative à la souscription du service dommages aux biens est conclue avec l'opérateur économique **GROUPAMA, Pôle de gestion des collectivités, 13 Bd de la République-CS532, 12005 RODEZ cedex**

Article 2 : Le montant du marché est de 97 246,65 € HT pour 3 ans soit : 32415,55 € HT par an.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La somme sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets chaque année.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 26 décembre 2022.

Destinataires :

- **Monsieur le Maire de La Souterraine,**
- **Préfecture de la Creuse.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221226-2022-013D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Publication : 10/01/2023

Le Maire,

Étienne LEJEUNE
